

REUNION DU VENDREDI 19 MARS 2021 A 18 H 30

En raison de la COVID 19, le conseil municipal s'est réuni à la salle Guy Robert afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. La sous-préfecture a été informée du changement de lieu habituel et en a pris acte.

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - BAROUX Louison - BARRET Martine - BOUFFARON Kinnie - MARQUET Christine - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

Absent excusé : GROULARD Laurent

Pouvoir : GROULARD Laurent a donné pouvoir à MARQUET Christine

Secrétaire de Séance : NEMOZ Julien

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10/03/2021

INTERVENTION DE SOPHIE ROTKOPF, CONSEILLERE REGIONALE

Le Maire présente à l'assemblée Sophie ROTKOPF, conseillère régionale, qui est venue exposer les actions de la Région.

Tout d'abord, elle présente les principales compétences régionales qui se regroupent en 5 grandes lignes :

- Transports routiers non urbains
- Lycées
- Formation professionnelle
- Développement économique
- Aménagement du territoire (dont aide aux collectivités)

Le budget de la Région s'élève à 3,8 milliards d'euros dont plus de 1 milliard d'investissement. Les principales recettes proviennent de la fiscalité (environ 3 milliards), des dotations de l'Etat, des fonds européens et des emprunts.

Dispositifs d'aides aux collectivités :

- Contrat ambition Région (CAR) pour les projets importants
- Bonus Relance pour les communes de moins de 20 000 habitants. Cette aide est destinée aux projets d'investissement tels que espaces publics, rénovation de bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti... Sont exclus la voirie, les réseaux et l'achat de matériel.

Le Maire remercie Sophie ROTKOPF de son intervention qui a permis d'éclairer les conseillers sur les actions régionales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2021

- Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1) Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Général

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget général dressé par le comptable public ; celui-ci étant conforme aux écritures de la comptabilité de la commune.

2) Approbation du compte administratif 2020

Présenté par Pierre ROMANET, 1^{er} adjoint, le compte administratif 2020 se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	236 725.34 €
Recettes	315 796.11 €
Excédent de l'exercice 2020	79 070.77 €
Excédent reporté de 2019	114 474.82 €
Excédent de clôture	193 545.59 €

Investissement :

Dépenses	210 296.83 €
Recettes	79 973.35 €
Déficit de l'exercice 2020	130 323.48 €
Excédent reporté de 2019	2 340.56 €
Déficit de clôture	127 982.92 €

Sous la présidence de Pierre ROMANET, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres présents **(M. le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote).**

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 193 545.59 €, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 79 070.77 €
Résultat antérieur reporté	+ 114 474.82 €
Résultat à affecter	+ 193 545.59 €
Solde d'exécution d'investissement	- 127 982.92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 16 053.00 €
Besoin de financement	- 144 035.92 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	144 035.92 €
Report en fonctionnement R 002	49 509.67 €

4) Vote des taux d'imposition 2021 (TH – TFB – TFNB)

Le Maire explique qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,30%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 33,90% (soit le taux communal de 2020 de 18,60% + le taux départemental de 2020 de 15,30%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les approuver à :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 33,90%
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 43,66%

5) Vote du budget 2021

Présenté par le Maire, il se résume ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	
011 : Charges à caractère général	82 280.00 €
012 : Charges de personnel	112 620.00 €
014 : Atténuation de produits	1 300.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	32 910.00 €
66 : Charges financières	9 400.00 €
67 : Charges exceptionnelles	145.00 €
022 : Dépenses imprévues	14 891.67 €
023 : Virement à la section d'investissement	116 399.00 €
TOTAL	369 945.67 €
Recettes de Fonctionnement	
013 : Atténuation de charges	14 280.00 €
70 : Produits de services	4 148.00 €
73 : Impôts et taxes	168 367.00 €
74 : Dotations et participations	70 441.00 €
75 : Autres produits de gestion courante	63 000.00 €
77 : Produits exceptionnels	200.00 €
002 : Excédent de fonctionnement reporté	49 509.67 €
TOTAL	369 945.67 €
Dépenses d'Investissement	
001 : Solde d'exécution négatif reporté de N - 1	127 982.92 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	963.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	43 855.00 €
020 : Dépenses imprévues	30 874.00 €
20-21-23 : Opérations d'équipement	176 851.00 €
TOTAL	380 525.92 €
Recettes d'investissement	
021 : Virement de la section de fonctionnement	116 399.00 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 700.00 €
1068 : Affectation en réserves	144 035.92 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	22 000.00 €
13 : Subventions	92 391.00 €
TOTAL	380 525.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2021 qui s'élève en recettes et en dépenses à 369 945.67 € pour la section de fonctionnement et à 380 525.92 € pour la section d'investissement.

6) Attribution des subventions aux associations & organismes

Le Maire demande à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions ci-après au titre de l'année 2021 :

ADMR La Pacaudière	80,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de La Pacaudière	25,00 €
Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière	55,00 €
Section des Caisses à Savon Le Crozet	55,00 €
DEGEL	110,00 €
Association Solidarité La Pacaudière	21,00 €
Bibliothèque Centre Hospitalier de Roanne	25,00 €
Centre ADAPEI Roanne	20,00 €
Centre Léon Bérard Lyon	20,00 €
Club de l'Amitié Le Crozet	55,00 €
Comité Entraide Roannais	20,00 €
Familles Rurales La Pacaudière	55,00 €
Le Crozet en Fête	110,00 €
Promotion Tourisme et Produits Régionaux Le Crozet	460,00 €
Société Musicale La Pacaudière	55,00 €
Sou des Ecoles Le Crozet	1 140,00 €

7) Attribution d'une subvention au collège Jean Papon pour son projet « Collège Pacau Production »

Le Maire fait part à l'assemblée que le collège Jean Papon de La Pacaudière sollicite une aide financière pour son projet « Collège Pacau Production » (achat de matériel vidéo).

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel qui fait apparaître un taux de subvention sollicité de 7%, ce qui représente une somme de 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 30 € au collège Jean Papon de La Pacaudière pour financer son projet « Collège Pacau Production ».
- Précise que les crédits sont inscrits au budget, article 6574.

8) Tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} mai 2021

Le Maire demande à l'assemblée de revoir les tarifs des concessions dans le cimetière communal, ceux-ci n'ayant pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2002, et propose également la suppression de la vente des concessions perpétuelles.

Le conseil municipal, après délibération, décide à compter du 1^{er} mai 2021 :

- De supprimer la vente des concessions perpétuelles.
- De vendre uniquement des concessions trentenaires et cinquantenaires.
- De fixer les tarifs suivants :
 - Concession trentenaire : 120 € le m²
 - Concession cinquantenaire : 140 € le m²

9) Budget CCAS

Le Maire informe l'assemblée que lors de la préparation du budget avec la trésorière, Mme Valérie MOUSSIÈRE, il a été évoqué la possibilité de rattacher le budget du CCAS au budget général à compter de l'exercice 2022, compte tenu de son montant minime.

Pour cela, 2 délibérations devront être prises en fin d'année :

- une du CCAS pour acter la dissolution,
- une du conseil municipal pour acter la reprise des résultats et la continuité des engagements.

Le conseil municipal approuve le principe de rattachement du budget CCAS au budget général à compter de 2022.

PERSONNEL

1) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n° 84653 du 26 janvier 1984 - Modification de la délibération DE2020-41 du 11 septembre 2020

Le Maire rappelle la délibération DE2020-41 du 11 septembre 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent contractuel à temps complet à compter du 21 septembre 2020, ainsi que les conditions de recrutement et de rémunération.

Il informe ensuite que le contrat à durée déterminée de 6 mois de la personne recrutée prend fin le 20 mars 2021 et ne sera pas renouvelé.

Afin de procéder à un nouveau recrutement, le Maire propose de modifier la délibération DE2020-41 du 11 septembre 2020 en ce qui concerne les conditions de rémunération.

Ainsi, il est proposé au conseil une rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, IB 355 – IM 331 (*et non sur la base du 11^{ème} échelon, IB 412 – IM 368*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la rémunération de l'agent recruté à partir du 11 mai 2021 sera calculée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, Indice Brut 355 – Indice Majoré 331.
- Précise que toutes les autres dispositions de la délibération DE2020-41 du 11/09/2020 sont maintenues.

2) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour la cantine & garderie et espaces verts

Le Maire informe le conseil que le contrat CEC de l'agent affecté à la cantine et la garderie arrive à expiration le 31 août 2021.

Il propose ensuite au conseil de créer un nouveau poste Contrat Emploi Compétences (CEC) à compter du 3 mai 2021 à raison de 24 h hebdomadaires, et explique que la personne recrutée aura pour missions de s'occuper de la cantine et de la garderie mais aussi d'apporter son aide à l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste CEC dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent technique à la cantine & garderie et à l'entretien des espaces verts.
 - Durée du contrat : 9 mois à compter du 3 mai 2021, avec possibilité de renouveler pour la même durée selon les textes en vigueur
 - Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
 - Rémunération : SMIC
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1) Arrêt du nouveau projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la réunion d'examen conjoint de ladite révision allégée n°1 qui s'est tenue le 26 février 2021 en mairie, certaines observations importantes ont été portées à la connaissance de la commune par les services de l'Etat et de Roannais Agglomération.

Il a ainsi été relevé un risque minier avéré dans le secteur dénommé « les Rats-les Minières » qui couvre un secteur pour partie urbanisé. Après recherche, une étude réalisée par GEODERIS a été transmise à Roannais Agglomération et à la commune de Le Crozet en mars 2018, soit postérieurement à l'approbation du PLU de 2014. Ce dossier a été accompagné d'une carte d'aléa sur le site des Minières et d'une carte de localisation des ouvrages miniers.

Il a été en conséquence fait état des textes de référence, à savoir :

- art. R111-2 du code de l'urbanisme qui dispose que "un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations" ;
- le code minier Titre VII (prévention de risques) ;
- la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.

Du fait de ces risques avérés, le Maire et les élus communaux proposent d'exclure du champ de constructibilité initial le secteur AUa Minières et de l'inscrire en secteur Npv (zone pouvant recevoir des équipements et les bâtiments techniques liés et nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque). Le représentant de la Chambre d'Agriculture indique que la parcelle B 143 « aux Minières » (propriété DECORET) est exploitée en agricole et déclarée à la PAC, et qu'elle doit donc par conséquent être exclue.

Enfin et compte tenu de la suppression de la zone AUa des Minières, il est proposé d'intégrer en zone AUa, la parcelle C 144 d'une superficie de 1380 m².

La notice de présentation de la révision allégée n°1 est modifiée dans ce sens et quelques adaptations sont apportées au règlement du PLU pour intégrer les observations des personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Considérant que le nouveau dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté en prenant en compte les observations formulées lors de la réunion d'examen conjoint ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Vu le nouveau projet de révision allégée du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, et notamment : la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans de zonage, le règlement et l'examen au cas par cas ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations en mairie, sur le registre ou par oral vis-à-vis de la révision allégée du PLU ;

Considérant que ce nouveau projet a pris en compte les avis aux personnes publiques associées (PPA) et ce avant le début de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 10 voix « pour » :

➤ Arrête le nouveau projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé de la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans, le règlement et l'examen au cas par cas.

➤ Précise que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à l'enquête publique par le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité, et fera l'objet de la publicité suivante :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune.

2) Enquête Publique

Un courrier sera adressé au greffier en charge des enquêtes publiques du tribunal administratif de Lyon afin qu'il procède à la désignation d'un commissaire enquêteur.

MODIFICATION DE LA TERRASSE

1) Choix des entreprises pour les travaux

Le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

- Maçonnerie : TAILLARDAT Pascal pour un montant de 5 149,92 € HT soit 6 179,90 € TTC
- Métallerie : VERVAS METAL pour un montant de 1 180,00 € HT soit 1 416,00 € TTC

2) Enquête Publique

L'enquête publique est en cours, elle a démarré le 10 mars et se terminera le 24 mars.

M. Pierre FAVIER, commissaire enquêteur, a tenu une permanence en mairie le mercredi 17 mars.

RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

1) Demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée

Le Maire rappelle la délibération n° DE2021-72 du 27/11/2020 concernant la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école.

Suite à plusieurs échanges avec le Conseiller Départemental, il explique que les travaux seront réalisés en 2 phases :

- La phase 1 d'un montant de 8 616,84 € HT sera exécutée cette année et sera subventionnée au titre de l'enveloppe de solidarité 2021.
- La phase 2 d'un montant de 60 946,59 € HT sera effectuée en 2022 et sera subventionnée au titre de l'enveloppe territorialisée.

Ainsi, il s'avère nécessaire de modifier le montant des travaux qui seront financés au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de la phase 2 des travaux de restructuration et d'agrandissement de l'école dont la réalisation est prévue en 2022, qui s'élève à 60 946,59 € HT.
- Sollicite une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2) Choix des entreprises à consulter

Le dossier de consultation des entreprises établi par l'architecte sera mis à la disposition des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises consultées
DEMOLITION – GROS ŒUVRE	TAILLARDAT PASCAL – ST BONNET DES QUARTS DUCROT – ARTAIX FESSY – CHANGY RICARD Bernard – St Martin d'Estreaux
Charpente - Couverture - Zinguerie	TAILLARDAT Pascal – St Bonnet des Quarts ROLLET-BENIGAUD – La Pacaudière JONIER Patrick - Riorges ROBIN Antoine - Vivans
Menuiseries intérieures et extérieures	GARDETTE – Lentigny RAVEZ Cédric – St Bonnet des Quarts MENDONÇA Antonio – Le Crozet ROLLET-BENIGAUD – La Pacaudière
Plâtrerie - Isolation - Peinture	SYBELIN Loïc – La Pacaudière CHRIS DECOR – Iguerande MONTAGNIER Thierry - Changy
Carrelage - Faïence	TAILLARDAT Pascal – St Bonnet des Quarts RICARD Bernard – St Martin d'Estreaux DUCROT – Artaix FESSY - Changy
Plomberie - Sanitaires	DUPUY Bruno – La Pacaudière CHARRONDIERE-VICHY – La Pacaudière DEZAN Denis – St Germain Lespinasse
Electricité – Chauffage électrique	BAILLY Jean-Luc – La Pacaudière DUPUY Bruno – La Pacaudière FESSY-BIOSSET – Changy DNE - Riorges

3) Acquisition équipement numérique

La convention avec le Rectorat ayant été signée, la commande du matériel auprès du fournisseur MEDIA HELP a été confirmée, à savoir :

- 2 PC portables + 6 tablettes + accessoires + installation sur site, pour un montant de 2 827,00 € HT soit 3 392,40 € TTC
- Pack écran interactif, pour un montant de 1 928,00 € HT soit 2 313,60 € TTC

AMENAGEMENT PAYSAGER

1) Choix des entreprises

Le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

- Jardins d'Aiguilly pour l'automatisation de l'arrosage pour un montant de 7 639,00 € HT soit 9 166,80 € TTC
- Pépinières & Jardins d'Aiguilly pour 2 tables de pique-nique pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC
- Sarl MEUNIER Romain pour des travaux avec pelle à chenille et mini pelle pour un montant de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC
- Serres de Commières pour la fourniture de bacs, arbustes et vivaces pour un montant de 3 878,18 € TTC.

PROGRAMME DE VOIRIE 2021

1) Choix de l'entreprise

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise PONTILLE pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2021 :

- Chemin de Chantalouette pour un montant de 21 094,00 € HT soit 25 312,80 € TTC
- Chemin de la Roche pour un montant de 20 570,00 € HT soit 24 684,00 € TTC

SITUATION FINANCIERE COMMUNE

Le Maire expose que Mme MOUSSIÈRE a confirmé qu'elle avait réalisé et établi une analyse financière de la commune sur la base des chiffres issus du compte de gestion 2015. Dans cette étude, elle avait relevé un niveau d'endettement élevé. En effet, à cette époque, l'encours de la dette se situait à 574 K€ soit 1 498 € par habitant contre 493 € par habitant pour la moyenne départementale. Elle indiquait aussi qu'il faudrait à la collectivité 5,7 années de capacité d'autofinancement brute pour embourser totalement sa dette, la moyenne départementale se situant à 4,34 années.

En décembre 2017, elle a également transmis le document de valorisation du compte de gestion 2017 qui faisait apparaître un encours de dette au 01/01/2017 de 493 K€ et au 31/12/2017 de 545 K€. Pour 2018, l'encours de dette était de 426 K€ et pour 2019, il était de 1 674 K€.

L'encours de la dette de 2020 se situe à 1 129 € par habitant contre 619 € par habitant pour la moyenne départementale.

Comme elle l'avait déjà évoqué par le passé, elle conseille de limiter les investissements pour, non seulement ne pas recourir à l'emprunt, mais aussi pour désendetter la commune en priorité.

LOCATION BATIMENT COMMUNAL 189 CHEMIN DU BAS-BOURG

1) Convention d'occupation précaire Familles Rurales

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment actuellement inoccupé situé 189 chemin du Bas-Bourg et cadastré section C n° 115.

Il fait ensuite part de la demande de l'association Familles Rurales de La Pacaudière qui sollicite la mise à disposition de ce bâtiment pour son projet « tiers lieu » destiné à créer du lien et développer des solidarités de proximité, puis demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal,

- considérant le bien fondé du projet « tiers lieu » pour la population ;
- Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du bâtiment avec l'association Familles Rurales de la Pacaudière ;

après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association Familles Rurales de La Pacaudière, ayant son siège 8 route de Paris à La Pacaudière.
- De préciser que cette convention d'occupation précaire concerne le bâtiment communal cadastré section C n°115, situé 189 chemin du Bas-Bourg à le Crozet.
- De préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour la mise en œuvre du projet « tiers lieu ».
- De dire que la convention prend effet le 5 avril 2021 et se termine le 4 octobre 2021 inclus, et qu'elle peut être renouvelée par tacite reconduction.
- D'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.
- De préciser que lorsque les finances de l'occupant lui permettront de s'acquitter d'un loyer modeste, il a été convenu entre les parties de réactualiser les conditions financières.
- D'indiquer que les fluides (eau, électricité, chauffage) seront remboursés à la commune par l'association Familles Rurales, sur relevés de compteurs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat de M. Laurent GROULARD pour la parcelle de terrain cadastrée section C n° 798, d'une surface de 1 489 m², située au lieudit « les Roys ». Il précise que cette parcelle jouxte la propriété de M. GROULARD. Le prix d'achat proposé est de 6 000 € net vendeur.

Il demande ensuite l'avis du conseil sur cette éventuelle cession de terrain, et précise qu'il y aurait lieu de créer une servitude de passage sur cette parcelle pour faciliter l'entretien du mur extérieur du cimetière sur toute sa longueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix « pour » :

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée section c n° 798, d'une surface de 1 489 m², située au lieudit « les Roys », à M. Laurent GROULARD, au prix net vendeur de six mille euros (6 000 €).
- Approuve la création d'une servitude de passage sur la parcelle B n° 798 pour permettre l'entretien du mur extérieur du cimetière sur toute sa longueur.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte notarié.
- Précise que le pouvoir donné par M. GROULARD n'a pas été utilisé pour cette délibération puisqu'il est intéressé par cette affaire.

ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN AUX CONSORTS CHEVALIER

Le Maire informe l'assemblée que les consorts Chevalier ont proposé de céder à la commune pour l'euro symbolique 2 parcelles de terrain dont ils sont propriétaires au lieudit « les Minières » cadastrées section B n° 65 d'une contenance de 610 m² et B n° 340 d'une contenance de 645 m², soit une superficie totale de 1 255 m².

Il demande ensuite l'avis du conseil sur cette éventuelle acquisition de terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix « pour » :

- Accepte d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles de terrain appartenant aux consorts Chevalier, cadastrées section B n° 65 et n° 340 d'une superficie totale de 12 ares 55 centiares.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte notarié.

ROANNAIS AGGLOMERATION

1) Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

Considérant qu'il sera proposé au conseil communautaire du 25 mars 2021 la création d'un tarif associé à cette prestation de service ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public, offerte par Roannais Agglomération.
- Précise que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

2) Comptes rendus de commissions & groupes de travail

• Commission Développement

Louison BAROUX fait le compte-rendu de la commission développement du 11 février 2021 au cours de laquelle les principaux sujets abordés ont été :

- le centre aqualudique : présentation générale et choix du site (le Marlet à Riorges) ;
- le retour du groupe de travail relatif à l'animation économique : aides économiques, transmission/reprise, programme Leader.

- **Commission Ressources**

Christine MARQUET donne le compte-rendu de la commission Ressources du 2 mars 2021 qui avait pour objet principal la mutualisation :

- une démarche gagnant/gagnant ;
- une diversité de situations et d'outils ;
- un équilibre financier à rechercher.

- **Pacte de Gouvernance**

Christine MARQUET a assisté au groupe de travail du 10 mars 2021 sur l'élaboration du pacte de gouvernance. Ont été abordés les points suivants :

- le rappel des enjeux du pacte (objectifs, cadre d'élaboration) ;
- la restitution des travaux du 1^{er} groupe de travail (problématiques majeures identifiées, propositions retenues, propositions d'améliorations) ;
- la gouvernance de proximité (4 secteurs regroupant chacun 10 communes proches géographiquement, une répartition homogène entre territoires urbains et ruraux) ;
- le contenu prévisionnel du pacte ;
- le calendrier d'adoption du pacte (vote initial du conseil communautaire le 22 avril, délibération des conseils municipaux des 40 communes membres de Roannais Agglomération, vote définitif du conseil communautaire et adoption du pacte de gouvernance le 24 juin).

TOURISME

1) **Vœu pour soutenir la création de la « Route des vins en Côte Roannaise »**

Considérant l'intérêt touristique de la création d'une Route des vins en Côte Roannaise ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes ;

Considérant la volonté de créer un produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre incluant les communes urbaines comme rurales ;

Considérant que ce projet répondra à nos objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire ;

Considérant que l'objectif de ce projet est de :

- valoriser le passé viticole du Roannais,
- soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire,
- créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels ;

C'est pourquoi le conseil municipal de Le Crozet, après délibération :

- Apporte son soutien à ce projet intercommunal de création d'une Route des vins en Côte Roannaise.
- Souhaite engager une démarche de concertation au sein de ce même conseil pour faire des propositions concrètes avant le 1^{er} mai 2021 en vue de l'élaboration de ce projet.

➤ Propose que le Maire représente la commune dans ce projet.

2) Mon Beau Village 2021

La commune a déposé sa candidature le 15 mars.

Il s'agit d'un concours départemental réservé aux villages de moins de 5 000 habitants couverts par le Progrès Rhône, Ain, Loire, Haute-Loire et le Dauphiné Libéré Ardèche, Isère, Drôme, Savoie, Haute-Savoie.

Déroulé :

- Un jury choisit 6 nommés dans le département
- Le grand public vote pour la commune de son choix par département
- 1 commune gagnante par département
- Présentation des 9 villages retenus
- La Grande Finale désignera toujours via le vote du public Mon Beau Village 2021

Le Maire remercie Christine MARQUET et Marie-Claude JONNARD qui ont pris en charge ce dossier et rédigé le texte de présentation.

3) Jeu CIRCINO

L'assemblée est informée qu'il a été proposé à la commune de figurer gratuitement dans la nouvelle version du Jeu « Circino, le chasseur de trésors, destination Loire ».

Christine MARQUET a rédigé le texte qui sera soumis

4) Compte-rendu réunion villages de caractère

Kinnie BOUFFARON donne le compte-rendu de la réunion des 4 villages de caractère (Le Crozet, Ambierle, St Haon le Châtel et St Jean St Maurice) qui a eu lieu le 26 février à Ambierle, en présence du conseiller départemental et des services départementaux du tourisme.

L'objectif de cette rencontre était de mettre en perspective une manifestation fédérant les 4 villages, ce qui renforcerait l'impact sur le territoire « Côte Roannaise » ; la « Côte Roannaise étant le territoire où la densité des villages de caractère est la plus forte.

QUESTIONS DIVERSES

1) Demande location salle Guy Robert

L'association Familles Rurales de La Pacaudière sollicite la mise à disposition de la salle Guy Robert le 20 juin 2021 pour la marche des Gourmands.

Le conseil donne son accord au tarif de 45 € (tarif minimum correspondant à un vin d'honneur) + le forfait ménage de 40 €.

2) Collectif Sauvegardons nos piscines du Roannais

Le Maire informe l'assemblée que la mairie a été destinataire d'un dossier du collectif Sauvegardons nos piscines du Roannais qui définit sa vision sur la question des centres nautiques de notre territoire. Le conseil prend acte de ce dossier mais ne souhaite pas se positionner.